



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260707-2192141-AR

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le : 07/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_565

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-460 - Occupation du domaine public rue Grange Dame Rose (Entreprise ITB77)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-124 en date du 26 février 2025, autorisant l'entreprise ITB77 à occuper le domaine public rue Grange Dame Rose, du 27 février 2025 au 31 décembre 2025,

VU l'arrêté n° 2025-778 en date du 30 décembre 2025, autorisant l'entreprise ITB77 à occuper le domaine public rue Grange Dame Rose, du 1^{er} janvier 2026 au 27 mai 2026,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-460 en date du 1^{er} juin 2026, autorisant l'entreprise ITB77 à occuper le domaine public rue Grange Dame Rose, du 28 mai 2026 au 1^{er} juillet 2026,

VU la délibération n° 2025-12-17/17 et ses annexes fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge pour le compte du groupe KAUFMAN & BROAD sise 17 quai du Président Paul Doumer – CS 90001 – 92672 Courbevoie Cedex de prolonger uniquement l'emprise sur le domaine

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

public correspondant à l'aire de déchargement du chantier situé 8 rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-460 en date du 1^{er} juin 2026 est prolongé comme suit.

Article 2 : du jeudi 02 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, l'entreprise ITB77 est autorisée à occuper une emprise de 79 m² sur le domaine public rue Grange Dame Rose.

Article 3 : du jeudi 02 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **4084,30 €**, soit (79 m² x 5,40 € x 8 semaines) + (79 m² x 1,70 € x 5 jours) et ce, pour la période du jeudi 02 juillet 2026 au lundi 31 août 2026.

Article 5 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise ITB77 du groupe JORYF - Z.I. Maison Neuve sise 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITB77 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITB77 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

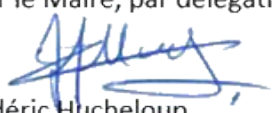
Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,


Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie